

COMMUNICATION
N° 232/2020
AU CONSEIL COMMUNAL

Révision du Règlement de la Municipalité

Marchés publics : intégration des aspects liés au
développement durable dans les appels d'offres

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité souhaite informer le Conseil communal, par le biais de la présente communication, des dernières modifications intervenues dans son règlement.

Un certain nombre de précisions ont en effet été apportées au chapitre XI du Règlement de la Municipalité, consacré aux marchés publics. Celles-ci concernent divers aspects liés au développement durable et traitent à la fois de l'adjudication des marchés de gré à gré, sous l'angle économique, et de l'intégration d'un certain nombre d'exigences environnementales et sociales dans les appels d'offres lorsqu'une procédure ouverte ou sur invitation est applicable.

Ces modifications sont en outre liées à la mise sur pied d'un guide à l'attention des services de l'administration nyonnaise concernant l'intégration des aspects liés au développement durable dans les appels d'offres.

2. Contenu de la communication

2.1 Aspects économiques

La première question qui se pose lors de la mise en concurrence d'un marché est celle du choix de la procédure (de gré à gré, sur invitation ou ouverte), au vu de la valeur du marché.

Pour rappel, les valeurs-seuils suivantes s'appliquent :

Champ d'application	Fournitures	Services	Construction	
			Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	≤ CHF 100'000.-	≤ CHF 150'000.-	≤ CHF 150'000.-	≤ CHF 300'000.-
Procédure sur invitation	≤ CHF 250'000.-	≤ CHF 250'000.-	≤ CHF 250'000.-	≤ CHF 500'000.-
Procédure ouverte/sélective	> CHF 250'000.-	> CHF 250'000.-	> CHF 250'000.-	> CHF 500'000.-

Lorsque ces seuils le permettent, le Règlement de la Municipalité prévoit dorénavant de généraliser, pour autant que cela soit possible, l'adjudication des marchés de gré à gré à des entreprises nyonnaises ou, à défaut, situées dans la région ou au moins dans le canton de Vaud. Cette exigence, qui correspond en grande partie à une pratique déjà existante, permet ainsi de s'assurer que la distance parcourue lors de l'exécution du marché est la plus faible possible et de soutenir le tissu économique local, dans le respect du cadre légal.

De même, lorsque les services de l'administration procèdent à des appels d'offres sur invitation, ils doivent avoir soin de retenir des entreprises situées à proximité.

Précisons toutefois que, si une procédure ouverte doit être appliquée, il n'est pas possible de tenir compte du lieu de situation de l'entreprise. Un tel critère irait en effet à l'encontre à du principe même de la législation sur les marchés publics (égalité de traitement entre les soumissionnaires suisses).

Dans la mesure où le marché s'y prête, il est également prévu que les services privilégient le recours au gré à gré comparatif (demande de plusieurs offres).

2.2 Aspects environnementaux

Lorsqu'une procédure sur invitation ou ouverte est applicable, il est en outre attendu des services qu'ils intègrent davantage d'exigences environnementales dans leurs appels d'offres, notamment sous forme de spécifications techniques (exigences figurant dans le cahier des charges) ou de critères d'évaluation. Les deux principaux éléments évoqués dans le Règlement de la Municipalité à ce sujet sont les suivants :

1. Les services sont invités à avoir recours à des méthodes de notation du prix permettant de favoriser des critères plus qualitatifs. Ils doivent ainsi renoncer à la notation dite « au cube » au bénéfice de méthodes impliquant moins d'écart entre les notes attribuées.
2. S'agissant de la contribution du soumissionnaire au développement durable, les services doivent faire usage, dans toute la mesure du possible, du questionnaire développé par l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud.

Ce questionnaire a en effet pour intérêt de réunir de manière standardisée un certain nombre de questions relatives au développement durable. Régulièrement utilisé depuis plusieurs années par diverses administrations publiques, il a de plus fait ses preuves et est dorénavant intégré au Guide romand pour les marchés publics.

2.3 Aspects sociaux

Quant aux aspects sociaux du développement durable, le Règlement de la Municipalité demande à ses services de systématiser à l'avenir l'utilisation des deux outils suivants :

1. Peine conventionnelle

La législation vaudoise sur les marchés publics indique, parmi les obligations du soumissionnaire, que celui-ci doit respecter « les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes ». Pour assurer le respect de cette obligation, la Ville de Nyon est donc tenue d'inclure des peines conventionnelles dans ses appels d'offres et dans les contrats qui en découlent.

Si une violation de ces obligations est constatée, l'entreprise doit ainsi s'acquitter d'un montant équivalant à 5% à 10% de son offre, selon l'ampleur du marché, dans une fourchette allant de CHF 25'000.- à CHF 100'000.- HT par violation.

2. Carte professionnelle

La question de la peine conventionnelle pose bien sûr celle des contrôles, sans lesquels les éventuelles violations ne peuvent être constatées.

S'agissant des marchés de construction, il est par conséquent attendu des services qu'ils intègrent également dans leurs appels d'offres et leurs contrats l'obligation pour l'entreprise et ses sous-traitants d'équiper leurs employés d'une carte professionnelle.

Chaque ouvrier sur le chantier étant de la sorte doté d'une carte qu'il suffit de scanner pour déterminer s'il est en règle, ce système permet en effet de faciliter les contrôles et donc de mieux s'assurer du respect de la protection des travailleurs, notamment concernant les points suivants :

- inscription auprès d'une caisse de compensation AVS ;
- déclaration effectuée auprès des assurances sociales ;
- charges sociales payées ;
- permis de travail valables ;
- respect par l'entreprise des conditions de travail applicables fixées par les conventions collectives de travail.

Associé à la peine conventionnelle, la carte professionnelle est ainsi un moyen efficace pour lutter contre le travail au noir, le dumping salarial et le non-paiement des charges sociales et fiscales.

NYON · COMMUNICATION N° 232/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

A noter que la construction du futur hôtel de police, qui devrait démarrer durant le premier trimestre 2021, sera l'occasion de mettre pour la première fois en œuvre ce dispositif.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité remercie le Conseil communal de prendre bonne note des modifications qu'elle a effectuées dans son règlement.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

La nouvelle version du Règlement de la Municipalité est consultable sur le site de la Ville de Nyon : <https://nyon.ch/fr/officiel/autorites/municipalite-de-nyon-legislature-2016-2021-0-24266>